



# ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S

2008-2009 – Séance no 3 – 3 mars

**RÉSOLUTION** adoptée à l'unanimité

## MAÎTRES-SES SPÉCIALISTES (MS)

### Considérant

- L'intervention du conseiller d'Etat en charge du DIP, M. Charles Beer, auprès de l'ensemble des maîtres-ses spécialistes en date du 3 avril 2007 ;
- Le mandat du 24 septembre 2008 sur l'organisation des ressources en personnel dans les établissements scolaires, signé par le directeur général de l'enseignement primaire, M. Didier Salamin ;
- Les attentes du plan d'études romand (PER) et sa mise en place proche (2011) ;
- L'ensemble des objectifs d'apprentissages (attentes fondamentales) à atteindre à la fin de chaque cycle ;
- L'importante contribution des disciplines spéciales au développement des capacités transversales tout au long de la scolarité ;
- Les lacunes concernant les disciplines dites spéciales qui peuvent subsister à la fin de la formation initiale des enseignants généralistes,

*Les délégué-e-s de la Société pédagogique genevoise, réuni-e-s en Assemblée le 3 mars 2009,*

- **Constatent** l'incapacité de la direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) à respecter les objectifs et les délais fixés par le mandat ;
- **Déplorent** le manque de rigueur de la DGEP et sa mauvaise gestion du Groupe de travail MS-Appui, entraînant un immobilisme certain ne permettant pas d'atteindre les objectifs recherchés dans les délais fixés ;
- **Refusent** de continuer à participer à un groupe de travail alibi où des présentations orientées à dessein se succèdent sans véritable débat.

*En conséquence, les délégué-e-s demandent au département :*

### **Pour toutes et tous les maîtres-ses spécialistes :**

- De permettre une véritable intégration des MS au sein des établissements pour favoriser leur participation au projet d'établissement ;
- De garantir une dotation horaire qui permette d'offrir aux élèves de toutes les divisions un enseignement de grande qualité durant l'ensemble de leur scolarité ;
- De garantir une fréquence des leçons qui permette un suivi et la possibilité d'une évaluation qualitative et gérable par le MS, en collaboration avec le titulaire ;
- D'assurer des locaux et du matériel adéquats ;
- De proposer un renouvellement constant des moyens d'enseignement, et ceci grâce à des formations continues ou des propositions des secteurs ;
- D'octroyer une enveloppe proportionnelle aux quotas de l'enseignement ordinaire pour la division spécialisée (centres d'intégration, centres de jour et regroupements spécialisés) ;
- D'offrir une prise en charge accrue à la division élémentaire.



**Et plus particulièrement :**

**Pour les MS arts visuels**

- La garantie d'un cadre permettant de maintenir prioritairement la prise en charge en demi effectif de classe pour poursuivre l'objectif primordial d'amener l'élève à réaliser un projet personnel de manière autonome ;
- La garantie d'un travail en atelier dans un cadre sécurisé, permettant l'exploration de tous les langages plastiques par l'expérimentation des matériaux tels que la terre, le bois, le carton, les matériaux de récupération, le métal, le textile etc. ;
- Le maintien d'une prise en charge adaptée au cycle élémentaire.

**Pour les MS éducation musicale et rythmique**

- L'obtention d'une dotation horaire d'une période hebdomadaire : en rythmique pour toutes les classes de la division élémentaire ; en éducation musicale pour les classes de la division moyenne ; en rythmique et/ou en éducation musicale pour celles de la division spécialisée.

**Pour les MS éducation physique**

- Une adaptation souple du nombre de périodes d'enseignement en concertation avec les besoins des établissements ;
- La garantie des moyens permettant l'atteinte des objectifs d'apprentissage des degrés élémentaires, et donc revoir régulièrement les dotations pour les 1P-2P ;
- L'augmentation du nombre d'heures octroyées à l'apprentissage de la natation ;
- Des propositions d'aménagements en fin de carrière du MEP, qui prennent en compte la pénibilité du travail du MEP.

*Résolution adoptée à l'unanimité*